

adopté

SÉNAT

le 30 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant les dispositions du Code électoral relatives à la Composition de l'Assemblée Nationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi organique adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral, est porté de 473 à 474.

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives générales.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 avril 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1414, 1496 et in-8° 226.
Sénat : 221 et 263 (1974-1975).